Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20261116-DCM_2026_103-DE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor
PERWENAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize novembre à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 10 novembre 2026, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvon LIRZIN.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LIRZIN Yvon, M. MATHÉ Jacques, Mme BARILLOT-GÜNEY Lorène, M. POUGNARD Xavier, Mme DERRIEN Anne-Marie, M. LETTY Patrick, Mme GRIS Chantal, M. MONTIER François, Mme LE MORVAN Claire, M. PRAT Didier, Mme MERCERON Armelle, Mme DUFOUR Laurence, Mme LE QUÉMENT Isabelle, Mme LE CALVEZ Florence, Mme CONSTANTIN Anne-Perrine, M. ROCHEREAU Yohann, M. MALLO Cédric, Mme TRANVOUEZ Anne, M. DUFOUIN Eric, M. GUILBAUD Alexandre et Mme ALLAIN Pascale.

PROCURATIONS : M. LOUTRAGE Jean-Marie à M. LIRZIN Yvon
M. BOUDOU Laurent à M. MALLO Cédric

SECRÉTAIRE : Madame CONSTANTIN Anne-Perrine

Présents : 21 **Pouvoirs :** 2 **Votants : 23**

DCM_2026_103	**ACTUALISATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Penvénan accompagne les associations en les soutenant si besoin, dans leur fonctionnement, pour la réalisation de leurs projets en mettant à disposition des locaux et du matériel, ainsi qu'en leur versant des subventions.

Par l'attribution de ces subventions, la Commune affirme sa politique de soutien actif au tissu associatif local qui participe pleinement au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants, ainsi qu'au mieux vivre ensemble et dont le dynamisme et la diversité sont une véritable richesse pour le territoire.

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune et qu'elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal. Il rappelle également que sous la précédente mandature, un règlement fixant les conditions et les modalités d'attribution de ces subventions aux associations, a été adopté en séance du Conseil Municipal le 07 novembre 2022.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20261116-DCM_2026_103-DE

Dans un contexte financier contraint et normatif, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de modifier certaines dispositions du règlement précédemment adopté, afin de se doter d'outils plus précis qui serviront d'aide à la prise de décision et permettront ainsi de renforcer la transparence lors de l'attribution des subventions.

De plus, parmi les critères non obligatoires étudiés lors du processus de décision, le projet de règlement prévoit de prendre compte l'engagement des associations en faveur de la mise en place d'une démarche environnementale et de développement durable, et la mise en valeur de la culture régionale notamment du patrimoine local.

Ainsi, Monsieur le Maire donne lecture des articles modifiés et de l'annexe ajoutée au règlement :
- Article 4 – Catégories d'associations
- Article 5 – Les critères de choix
- Article 6 – Présentation et recevabilité des demandes de subvention
- Article 7 – Déroulement de la procédure de subvention de fonctionnement.
- Annexe – Contrat d'engagement républicain

Il précise que toute association sollicitant une subvention sera tenue de respecter la procédure mise en place et les dispositions du règlement ci-joint établi dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1611-4 et L. 1612-25 ;

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1, 10 et 10-1 ;

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

VU la délibération DCM_2022_101 du 07 novembre 2022 relative à l'adoption d'un règlement d'attribution des subventions communales aux associations ;

VU le projet de règlement d'attribution des subventions communales aux associations ci-annexé ;

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission « Finances – Administration Générale » réunie le 05 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de définir un cadre transparent, équitable et objectif pour l'attribution des subventions aux associations ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20261116-DCM_2026_103-DE

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les conditions d'éligibilité, les modalités de dépôt et d'instruction des demandes, les critères d'attribution ainsi que les obligations des associations bénéficiaires ;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées du règlement permettront de se doter d'outils d'aide plus précis pour la décision d'attribution des subventions ;

CONSIDÉRANT que les associations sollicitant une subvention publique sont tenues de respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles relatives au contrat d'engagement républicain ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le cadre général dans lequel seront instruites les demandes de subventions communales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE, à la majorité, par 21 voix POUR et 2 abstentions (*M. Eric DUFOUIN et Mme Anne TRANVOUEZ*) le règlement d'attribution des subventions communales aux associations ci-annexé.

Fait et délibéré, à Penvénan, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Monsieur Yvon LIRZIN

M. le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le :
affichée le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.